

**MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES
CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)
APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2023**

I. Éléments de contexte

La prévention et la prise en charge des conduites addictives restent un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations.

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), coordonne et anime les actions ayant pour objectif de lutter contre l'usage et l'abus des produits addictifs.

Le présent appel à projets se déroulera du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2023 et a pour but de soutenir les actions locales menées dans le département du Val-de-Marne qui ont pour objectifs d'améliorer la réponse face aux niveaux de consommation des substances psychoactives, à la fréquence des addictions avec ou sans substances et à leurs conséquences graves en termes d'inclusion scolaire et de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillité publiques.

Le présent appel à projets s'inscrit dans les axes prioritaires de la feuille de route régionale 2019-2023, issue des orientations du plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

En attendant la diffusion par la MILDECA de sa nouvelle stratégie pour les cinq années à venir, le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 étant arrivé à échéance, le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité des orientations des années précédentes.

II. Priorités d'actions 2023

Les projets déposés devront s'inscrire au choix ou de manière cumulative dans :

→ **les axes d'intervention ci-dessous listés du plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions 2018-2022 :**

- « Une prévention pour tous et tout au long de la vie » (axe 1) avec un point d'attention particulier pour les actions en direction des mineurs et des jeunes de – 25 ans ;

Cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances

- « Une meilleure réponse pour les citoyens et la société aux conséquences des addictions » (axe 2) en sensibilisant les publics pour savoir réagir dès les premiers usages problématiques de produits ou d'écrans/jeux ;
- « Un engagement fort contre les trafics » (axe 3) en déconstruisant auprès des publics l'image parfois positive véhiculée par cette économie criminelle ; en prévenant l'entrée des jeunes dans ces trafics ; en fédérant l'action des professionnels ;
- « La recherche et l'observation au service de l'action » (axe 4) en permettant la diffusion et l'appropriation des connaissances scientifiques sur ces sujets pour favoriser une culture commune, pour lutter contre les préjugés, relativisme et autres idées reçues.

→ **les axes prioritaires ci-dessous listés de la feuille de route régionale 2019-2023 :**

- « Le plan crack », en soutenant les actions d'aller-vers, de mise à disposition publique des outils de consommation à moindre risque, d'accompagnement médico-social visant à la réinsertion socioprofessionnelle des usagers ;
- La poursuite de la politique de réduction des risques et des dommages, en développant des dispositifs de réduction des risques en particulier à destination des jeunes publics ;
- Le soutien et l'organisation de journées de sensibilisation des professionnels pour une meilleure connaissance des trafics existants, des publics cibles et des conséquences des addictions.

→ **les orientations issues de la circulaire de la MILDECA du 12 décembre 2022 :**

- Les actions de prévention et de réduction des risques auprès des publics fréquentant les milieux festifs étudiants ;
- Les actions de prévention des consommations à risque dans le cadre des compétitions sportives ou des grands événements sportifs, par exemple en relayant des messages de prévention lors de ces événements en accord avec l'esprit du sport (ex : « lieux sportifs sans tabac ») ;
- Les actions de prévention des conduites addictives en milieu professionnel en accompagnant les employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention et en sensibilisant les professionnels au repérage et à l'accompagnement des conduites addictives dans la sphère professionnelle.

III. Publics et territoires cibles

Seront particulièrement soutenues les actions en direction des :

- **enfants et adolescents** pour lesquels la précocité des consommations de drogues peut entraîner des symptômes physiques et psychotiques irréversibles. Pour ce public, seront valorisées les actions en dehors du milieu scolaire, les actions en milieu scolaire représentant déjà plus de 60 % du total des actions financées dans le cadre de l'appel à projets départemental ;

Cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances

- **étudiants et jeunes actifs** qui font partie des publics très concernés par les consommations à risque d'alcool lors d'évènements festifs ;
- **personnes et familles en situation de précarité économique et sociale** plus exposées aux risques et dommages associés aux consommations de substances psychoactives et notamment les femmes polyconsommatrices en situation de rue ;
- **parents et entourage familial**, car un climat familial favorable (bonne entente entre parents et jeunes, connaissance par les parents de l'entourage et des activités de leurs enfants) est associé à une probabilité plus faible d'installation d'un trouble lié à la consommation.

Les territoires d'intervention à prioriser seront :

- les communes présentant un indicateur IDH2 inférieur à 0,52 et les communes signataires d'un contrat local de santé (CLS) ;
- les quartiers de reconquête républicaine (QRR) de Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne ;
- les quartiers politiques de la ville ;
- les zones d'éducation prioritaires ;
- les lieux ou rassemblements festifs.

Les actions concernant au moins deux départements franciliens sont à déposer dans le cadre de l'appel à projets régional MILDECA 2023 qui court du 1er mars au 1er avril 2023. Plus d'informations sur le site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

IV. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- s'inscrire dans le **cadre des priorités d'action 2023** rappelés ci-dessus ;
- **permettre d'innover** et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions ;
- faire apparaître des **co-financements** (issus de l'ARS, des collectivités locales, de la DRIETS, de la politique de la ville...) ou de l'autofinancement à hauteur de 20 % minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80 % par la MILDECA ;
- préciser les **publics ciblés** pour chaque action à mener ainsi que les liens avec les autres politiques publiques de prévention (prévention de la délinquance, sécurité routière, violence intrafamiliales, projet régional de santé et contrats locaux de santé) ainsi qu'avec la politique de la ville dans le cadre du pilier cohésion sociale des contrats de ville ;
- préciser la **liste des prestataires et/ou partenaires du projet**, le cas échéant ;
- prévoir une **procédure d'évaluation des actions proposées** par la définition d'indicateurs ; une attention particulière sera accordée aux projets qui prévoiront les modalités d'une étude d'impact efficiente ;

Cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances

D'une manière générale, l'appel à projets MILDECA départemental a vocation à s'articuler avec l'appel à projets « Addictions » lancé par l'ARS, et avec les crédits du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

Sont exclus du présent appel à projets :

- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- la rémunération des consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic, qui relèvent du fonds de concours de la MILDECA ;
- les projets destinés à de l'investissement ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicule...) ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles.

V. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature en version dématérialisée devront être adressés à l'adresse électronique suivante : pref-pdec-cabinet@val-de-marne.gouv.fr pour **le 1^{er} avril 2023 au plus tard**, délai de rigueur.

Pour le transfert de fichiers lourds seule sera acceptée l'utilisation de l'outil France transfert disponible sur le site internet : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

Liste des pièces à fournir :

- Le **formulaire CERFA n°12156*06**, disponible sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271> ;

Il vous est rappelé que ce formulaire contient une attestation qui engage toute association sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets à la **souscription au contrat d'engagement républicain** annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) ;
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET ;

Cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances

- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre ;
- Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- Le formulaire CERFA n°15059*02 qui est le compte rendu financier de subvention si le porteur de projet a été subventionné en année n-1 disponible sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

VI. Communication

En cas de financement de votre action sur les crédits délégués MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications la participation de l'État à votre projet en y faisant figurer la mention « soutenu par la MILDECA » et le logo « bloc Marianne de l'État ». Les services du cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances sont à votre disposition pour vous le communiquer.

Le chef de projet départemental,
Le préfet délégué pour l'égalité des
chances


Mathias OTT

